

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-142-003 du 25 mai 2021

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

**Demande d'enregistrement en vue la régularisation  
de Tours Aéroréfrigérantes (TAR) du site Thermes de Gréoux  
situé sur la commune de Gréoux-les-Bains**

**PETITIONNAIRE** : Chaîne Thermale du Soleil

pour son site des Thermes de Gréoux situé rue des eaux chaudes – 04800 Gréoux-les-Bains

**OBJET DE LA DEMANDE**

Demande d'enregistrement pour la régularisation de tours aéroréfrigérantes (TAR).

La Chaîne Thermale dispose de deux tours aéroréfrigérantes (TAR) d'une puissance de 1465 kW chacune et d'une TAR de 1600 kW, soit un total de 4530 kW de puissance évaporative. La société prévoit de raccorder les rejets des eaux de déconcentration des TAR (163m<sup>3</sup>/j) à son réseau d'eaux minérales usées.

Le site se trouve dans le centre urbain de Gréoux-les-Bains.

**ACTIVITE REPERTORIEE SOUS LA RUBRIQUE :**

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique 2921** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) **relative aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.**

L'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**DUREE de la CONSULTATION du PUBLIC**

**du lundi 21 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 inclus**  
(4 semaines)

**CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de **la mairie de Gréoux-les-Bains**

**du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00**  
**le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.**

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la **mairie de Gréoux-les-Bains**.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX

ou par voie électronique (pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) **avant la fin du délai de consultation du public**

La personne responsable du projet est Monsieur Didier Lannelongue, Responsable Technique Régional de la Société Chaîne Thermal du Soleil – Thermes de Gréoux – 04800 Gréoux-les-Bains - Tél : 04.92.70.36.93 auprès de qui des informations peuvent être demandées.

### **AUTORITE COMPETENTE ET DECISION**

La Préfète des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).